

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:
11/09/2018
Date d'affichage:
12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 068.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

068.2018 : Cycle de l'eau : SIVU Sauer-Eberbach : modification statutaire et désignation de délégués.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : « transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2018 en date du 05.02.2018 : « GCE-GEMAPI : adhésion au SDEA Alsace Moselle : détermination du territoire-commission locale et désignation des membres représentants ».

Vu la délibération du conseil communautaire n°004.2018 en date du 05.02.2018 : «GCE-GEMAPI : adhésion au SIVU Sauer-Eberbach : confirmation et désignation des délégués intercommunaux ».

Vu la délibération du comité syndical n°17.2018 du SIVU Sauer-Eberbach en date du 19.07.2018,

Considérant le courrier du SIVU Sauer-Eberbach en date du 02.08.2018,

Considérant le projet de nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Sauer-Eberbach,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la rédaction des nouveaux statuts du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **De confirmer la désignation des délégués représentant le territoire au sein du SIVU telle que délibéré le 05.02.2018 (délibération n°004.2018), repris ci-dessous :**

COMMUNES	ELU titulaire et suppléant	Résultat des votes
BIBLISHEIM	Titulaire : SCHELLENBERGER Michèle Suppléant : WEBER Francis	par 31 voix pour, 1 abstention
DURRENBACH	Titulaire : SIEDEL Dominique Suppléant : WEISS Damien	par 31 voix pour, 1 abstention
GOERSDORF-MITSCHDORF	Titulaire : SCHNEPP Franck Suppléant : REEBER Denis	par 31 voix pour, 1 abstention
GUNSTETT	Titulaire : HITTLER Eugène Suppléant : MEYER Monique	par 31 voix pour, 1 abstention
MORSBRONN-LES-BAINS	Titulaire : MISCHLER Marc Suppléant : ROTH Pascal	par 31 voix pour, 1 abstention
OBERDORF-SPACHBACH	Titulaire : RICHERT Robert Suppléant : OTT Olivier	par 31 voix pour, 1 abstention
WOERTH	Titulaire : KAISER Alain Suppléant : LOGEL Steeve	par 31 voix pour, 1 abstention

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018